

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-437

Règlement no. 26-437 modifiant le règlement 19-349 concernant la garde des animaux afin de modifier le nombre de chiens permis dans un chenil

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de modification réglementaire afin de modifier le nombre de chiens permis dans un chenil ;

CONSIDÉRANT la présence d'un centre de zoothérapie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexandre et les bienfaits provenant de la présence de ce centre ;

CONSIDERANT qu'un avis de motion a été donné et un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

MODIFICATION DU NOMBRE DE CHIENS

L'article 15 du règlement 19-349 est modifié par ce qui suit :

« ARTICLE 15

CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le fait de garder plus de chiens ou de chats que le nombre autorisé par le règlement constitue une activité de chenil ou de chatterie au sens du présent règlement. Aucun chenil ou chatterie n'est permis sauf s'il rencontre toutes les conditions suivantes :

- a) L'établissement est situé à l'intérieur d'une zone autorisée ;
- b) L'établissement ne peut contenir qu'un maximum de 49 animaux ;
- c) L'établissement détient une certification en vigueur émise par Anima Québec ;
- d) Le propriétaire détient un permis émis par le MAPAQ, le cas échéant ;
- e) Le propriétaire détient un permis émis par l'autorité compétente. »

ARTICLE 2

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Yves Barrette, maire

Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION	2 mars 2026
PROJET DE RÈGLEMENT	2 mars 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT	7 avril 2026
PUBLICATION	8 avril 2026

PROJET

Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

TITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	599
Article 1 Définitions.....	599
Article 2 Autorité compétente.....	600
Article 3 Champ d'application.....	600
TITRE 2 – CONTRÔLE DES ANIMAUX ET NUISANCES.....	601
Section 1 – Catégorie d'animaux dont la garde est autorisée	
Article 4 Animaux autorisés.....	601
Section 2 – Nombre d'animaux autorisés par unité d'occupation	
Article 5 Chiens.....	601
Article 6 Chats.....	601
Section 3 – Licence	
Article 7 Licence obligatoire.....	602
Article 8 Validité et coût.....	602
Article 9 Port de la licence obligatoire.....	602
Article 10 Visiteur.....	
Article 11 Demande de licence.....	602
Article 12 Devoir d'informer de tout changement.....	603
Article 13 Licence perdue ou endommagée.....	603
Article 14 Saisie en cas d'absence de licence valide.....	603
Section 4 – Permis de chenil ou de chatterie	
Article 15 Conditions d'exploitation.....	603
Article 16 Permis.....	603
Article 17 Délai maximal de garde des portées.....	604
Section 5 – Vente des animaux	
Article 18 Animaux non stérilisés.....	604
Article 19 Animaleries.....	604
Section 6 – Comportement à l'égard d'un animal	
Article 20 Véhicule routier.....	604
Article 21 Contrôle par le gardien.....	604
Article 22 La laisse.....	604
Article 23 Animal à l'attache interdit.....	605
Article 24 Mise à mort interdite.....	605
Article 25 Disposition d'un animal décédé.....	605
Article 26 Abandon interdit.....	605
Section 7 - Nuisances	
Article 27 Nuisances.....	605
Article 28 Chien dressé pour le combat.....	606
Article 29 Interdiction de circuler avec plus de 2 chiens.....	606
Article 30 Établissements publics.....	606
Article 31 Combats d'animaux interdits.....	606
Section 8 - Salubrité	
Article 32 Salubrité des lieux de garde.....	607
Article 33 Plainte d'insalubrité.....	607
Section 9 – Chiens à risque et dangereux	
Article 34 Chien à risque.....	607
Article 35 Chien dangereux.....	607
Article 36 Chien potentiellement dangereux.....	608
Article 37 Permis de garde de chien potentiellement dangereux.....	608
Article 38 Condition de garde de chien potentiellement dangereux.....	609
Article 39 Pouvoir de révocation du permis.....	609
Article 40 Contestation d'une ordonnance.....	609
TITRE 3 – AIRES D'EXERCICE CANIN	
Article 41 Surveillance et contrôle.....	609
Article 42 Interdictions.....	609
TITRE 4 – CHATS ERRANTS	
Article 43 Capture et stérilisation des chats.....	610
TITRE 5 – GARDE DES POULES PONDEUSES	
Article 44 Pouvoirs de l'autorité.....	610
TITRE 6 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	
Section 1 – Pouvoirs et devoirs de l'autorité compétente	
Article 45 Pouvoirs de l'autorité.....	611
Article 46 Avis au propriétaire	611

Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

Article 47	Délai de garde en refuge.....	611
Article 48	Saisie sur ordonnance.....	612
Article 49	Adoption ou euthanasie	612
Article 50	Stérilisation obligatoire.....	613
Article 51	Remise d'un animal à son gardien.....	613
Section 2 – Maladies contagieuses		
Article 52	Zoonose.....	613
Article 53	Responsabilités du gardien.....	614
Article 54	Décret de mesures d'urgence.....	614
Section 3 – Frais et tarifs		
Article 55	Pouvoir de perception.....	614
Article 56	Responsabilité du gardien.....	614
TITRE 7 – DISPOSITIONS PÉNALES ET PROCÉDURALES		
Article 57	Application du règlement et constats d'infraction.....	614
Article 58	Infractions et amendes.....	614
Article 59	Infractions et amendes.....	614
Article 60	Ordonnance d'éliminer une nuisance.....	615
Article 61	Responsabilité du gardien de l'animal.....	615
Article 62	Gardien irresponsable.....	615
Article 63	Abrogations.....	615
Article 64	Entrée en vigueur.....	615